



COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

AVIS

Objet : Avis de demande d'autorisation de récuser des candidats jurés

À compter d'aujourd'hui, il faut déposer un avis de demande d'autorisation de récuser des candidats jurés pour cause de préjugés (demande ***Williams***) et le transmettre à toute partie opposée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la sélection du jury. Une telle demande doit être faite au moyen du formulaire 1 des ***Criminal Rules of the Supreme Court of British Columbia, 1997*** (règles de procédure en matière pénale de la Cour suprême de la Colombie-Britannique).

Le 29 juillet 1999

Patrick D. Dohm
Juge en chef adjointe